



Le réseau
de transport
d'électricité

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Création des postes de FOULVENTOUR et SAINT- HILAIRE-LA-TREILLE

9.8 – Autres avis obligatoires émis sur le projet

**Commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers (CDPENAF)**

Séance du 1^{er} octobre 2024

**Avis sur la mise en compatibilité du PLUi Brame Benaize sur
la commune de Saint Hilaire la Treille dans le cadre du
projet de déclaration d'utilité publique concernant les
postes source de RTE et ENEDIS**

La mise en compatibilité du PLUi Brame Benaize est soumise à l'avis la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers au titre de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme qui précise que dans les zones agricoles des PLUi, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées peuvent être autorisés après avis de la commission.

Conformément à ces dispositions, la mise en compatibilité du PLUi Brame Benaize a été soumise à l'avis de la commission le 1^{er} octobre 2024.

Le directeur départemental adjoint, agissant par délégation du préfet, préside la réunion de la CDPENAF de la Haute-Vienne. Après avoir fait référence à l'arrêté n° 87-2020-09-17-002 du 17 septembre 2020 portant composition et fonctionnement de la commission, il constate que le quorum est atteint (17 membres titulaires d'un droit de vote ou représentés sur 20 membres) et que la commission peut valablement statuer.

Les membres de la commission sont consultés sur la base d'une présentation effectuée par les représentants de RTE et ENEDIS.

* *
*

RTE et Enedis ont chacun pour projet de créer un poste électrique de transformation sur la commune de Saint-Hilaire-la-Treille :

- poste RTE 400 000/225 000 volts dénommé FOULVENTOUR,
- poste Enedis 225 000/20 000 volts dénommé SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE.

Ces deux postes seront contigus.

*Création des postes de FOULVENTOUR et de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE
Autres avis émis sur le projet*

Les projets font l'objet de procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), mais les dispositions du PLUi approuvé de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ne permettent pas, en l'état actuel, leur réalisation et doivent donc être revues pour être mises en compatibilité avec le projet.

Il incombe à chaque maître d'ouvrage de mettre en compatibilité le document d'urbanisme concerné ; il y a donc deux dossiers de mise en compatibilité qui portent tous les deux sur la création d'un unique secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) zoné Ae et sur le règlement écrit associé.

La commission donne un avis favorable à la mise en compatibilité du PLUi.

Le présent avis sera communiqué à la communauté de communes Haut Limousin en Marche et à la commune de Saint Hilaire la treille.

Le président,



Jean-François MORAS